PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial du 23 décembre 2008

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des souspréfectures"

- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr-

Place de la Victoire et des Alliés B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex Tel: 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

Autres	
Arrêté n° 2008-12-0151 du 12 décembre 2008 - renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle	
Prefecture	10
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	10
Arrêté n° 2008-12-0193 du 18 décembre 2008 - Arrêté n° 08-D-167 modifiant l'arrêté n° 08-D-130 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les équipements matériels lourds	10
Arrêté n° 2008-12-0169 du 15 décembre 2008 - Arrêté désignant madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, pour assurer la suppléance du préfet de l'Indre le 16 décembre 2008 à partir de 9 heures	12

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Autres

2008-12-0151 du 12/12/2008

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FOMATION PROFESSIONNELLE

Cité administrative BP 607 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

Téléphone : 02 54 53 80 44 Télécopie : 02 54 34 29 40 ddtefp.indre@travail.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2008-12-0151 du 12 décembre 2008

portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié, lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle

le préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L.1232-4 et L.1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D.1232-5 et D.1232-6 du Code du Travail.

VU les propositions de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Indre,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L.2272-1 du Code du Travail.

ARRÊTE

Article 1^{er} - En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle, est composée comme suit :

Syndicat CGT:

Monsieur Michel BARNIER

Le Rond 36290 AZAY-LE-FERRON Retraité

Tél.: 02.54.39.27.06

Monsieur Pierre BELLERT

Sanguilles 36120 ARDENTES Retraité

Tél.: 02.54.26.98.82

Monsieur Yves CHOUBRAC

23/11, rue du 4 août 36100 ISSOUDUN Agent de La Poste

Tél.: 02.54.03.24.07

Monsieur Michel DESCHAMPS

13, quai André Liesse 36300 LE BLANC Agent de La Poste

Tél.: 02.54.37.54.58

Monsieur Joël GONIN

7, allée des Chevaliers 36330 LE POINÇONNET

Retraité

Tél.: 02.54.27.42.23

Monsieur Eric LALOGE

Le Bourg 36800 LUZERET Ouvrier de la métallurgie Tél.: 06.70.68.27.63

Monsieur Patrick LIMOGE

26, rue Principale 36150 MENETREOLS SOUS VATAN Agent EDF

Tél.: 06.89.10.17.35

Monsieur Patrick PALMENTY

3, route de Saint Marin 36200 SAINT MARCEL Agent de La Poste

Tél.: 02.54.24.03.14

Monsieur Rémi PEDARD

3, les Forgetteries 36400 THEVET-SAINT-JULIEN Technicien de la métallurgie

Tél.: 02.54.30.02.52

Monsieur Guy PORNET

Les Loges de Brenne 36120 ARDENTES Agent de La Poste

Tél.: 02.54.36.69.84

Monsieur Michel RAYNAUD

2/27, place Patureau Mirand 36000 CHÂTEAUROUX

Retraité

Tél.: 02.54.34.09.84 (Union départementale)

Monsieur Éric VALLET

8, rue du Vieux Four 36220 LURAIS Ouvrier de l'ameublement Tél.: 02.54.28.60.14

Syndicat CGT-FO:

Monsieur Christian WATTECAMPS

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Agent de La Poste

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Madame Corinne MONTESINOS

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Agent de La Poste

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Philippe RENAULT

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Ouvrier de la métallurgie

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Madame Marie-Claude ALBERT

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Retraitée

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Michel GIRAULT

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Retraité

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur José CARAMELO-PINHEIRO

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Ambulancier

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Pascal BRION

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Aide-soignant

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Madame Marie-Noëlle BLERON

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Agent de La Poste

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Pascal SABOURAULT

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Agent Pénitentiaire

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Frédéric ROGER

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Ouvrier

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Madame Marcelle BOURY

18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Retraitée

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Madame Béatrice PERON

18. rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX

Secrétaire

Tél.: 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Syndicat CFDT:

Monsieur Pierre BUSSIERE

10, ruelle du Préneau 36100 LES BORDES

Employé de l'industrie de la maroquinerie

Tél.: 02.54.21.52.56

Tél. professionnel: 02.54.03.41.41

Monsieur Gérard CAUMON

8 bis, rue de la Petite Fadette 36400 LA CHÂTRE Retraité de la métallurgie

Tél.: 02.54.48.13.38

Monsieur M'Hamed GHEZIEL

Les Chateliers **36100 BRIVES**

Employé de la métallurgie

Tél.: 06.25.01.01.26

Monsieur Philippe PAILLAUD

4, rue des Ecoles 36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE Salarié dans le secteur social

Tél.: 02.54.37.21.61

Monsieur Vincent PICHON

2, allée Auguste Rodin 36000 CHẤTEAUROUX Employé secteur de l'habillement

Tél.: 06.61.81.95.06

Syndicat SUD:

Monsieur Patrice BOUQUIN

4, place de l'Église 36200 BADECON-LE-PIN Employé d'une entreprise informatique

> Tél.: 02.54.22.20.35 Tél.: 06.86.15.53.54

Monsieur Christian ROBUCHON

18, rue Pierre de Ronsard 36000 CHÂTEAUROUX Employé de Banque

Tél.: 02.54.22.00.67 Tél.: 06.80.65.23.88

Syndicat UNSA:

Madame Nathalie PICARD

38, rue du Clergé 36250 SAINT-MAUR Responsable dans la grande distribution

> Tél.: 02.54.60.89.49 Tél.: 06.29.39.40.47

Monsieur Jean-Yves TEMMERMAN

6, rue Salavardine 36100 VOUILLON

Salarié d'une compagnie d'assurances

Tél.: 02.54.49.07.06 Tél.: 06.83.51.03.94

Tél. professionnel: 02.54.53.15.50

Syndicat CFE-CGC:

Madame Sylvia COURMONT-STEIMES

50, rue Raoul Adam 36000 CHÂTEAUROUX Cadre dans un organisme d'habitat social Tél.: 02.54.34.90.34

Monsieur Jean-François LALEUF

39, allée des églantines 36130 DÉOLS

Tél.: 02.54.35.15.69

Syndicat CFTC:

Monsieur Ludovic CAUMON

32, rue du Lavoir 36500 CHEZELLES Tél.: 02.54.26.16.92

Tél.: 06.67.12.44.36

101. 1 00.07.112.1 11.00

Monsieur Cyril JOUBERT

21, Le Champ du Pont 36330 ARTHON

Tél.: 02.54.36.95.81 Tél.: 06.61.45.33.95

Madame Sandrine MAURY

48, la Penthière Basse 36350 LUANT

Tél.: 06.07.54.16.21

Tél. professionnel: 02.54.08.16.25

Monsieur Gérard SIRE

60, rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE Fondé de pouvoir

> Tél.: 02.54.48.15.03 Tél.: 06.27.58.04.54

Tél. professionnel: 02.54.53.36.12

Article 2 - La durée de leur mandat est fixée à 3 ans.

Article 3 - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le Département de l'Indre et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce Département.

Article 4 - La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, chaque subdivision d'inspection du travail des transports, au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles et dans chaque mairie du département.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé: Jacques MILLON

Préfecture Agence régionale hospitalière (A.R.H.) 2008-12-0193 du 18/12/2008

Arrêté n° 2008-12-0193 du 18 décembre 2008

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE

ARRETE N° 08-D-167

Modifiant l'arrêté N° 08-D-130

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les équipements matériels lourds (articles R.6122-26 du code de la santé publique) pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique pour la période de dépôt du 1^{er} janvier au 28 février 2009

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-21 et R 6122-23 à R 6122-44 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 06-D-17 du 13 mars 2006 fixant le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe pour la région Centre,

Vu l'arrêté n°08-D-119 du 24 juillet 2008 révisant le schéma régional d'organisation sanitaire de la région Centre,

Vu l'arrêté n° 08-D-165 du 8 décembre 2008 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique,

Considérant que les demandes d'autorisation relatives à des équipements matériels lourds déposées dans la période de dépôt du 1^{er} aout au 30 septembre 2008 sont en cours d'instruction et qu'il conviendra donc d'actualiser le bilan quantifié des équipements matériels lourds,

ARRETE

Article 1er : le bilan quantifié de l'offre de soins par territoires de santé pour la période de dépôt allant du 1^{er} **janvier au 28 février 2009** est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants (numérotés selon l'article R 6122-26 du code de la santé publique),

- 1° caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons,
- 2° appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, 3° scanographe à utilisation médicale,
- 5° cyclotron à utilisation médicale.
- **Article 2 :** la détention et l'utilisation des scanographes à utilisation médicale doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).
- **Article 3 :** s'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R 6122-39, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 4 : les demandes de regroupement, de transfert géographique, de confirmation de cession d'autorisation, relatives à un équipement matériel lourd nécessitent un dossier d'autorisation.

Article 5 : le bilan quantifié de l'offre de soins en appareils est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Centre.

Il est affiché au plus tard le 31 décembre 2008 et jusqu'au 28 février 2009, au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre, ainsi qu'à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Centre et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher, l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, du Loiret.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du centre.
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé Publique, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 12 décembre 2008 Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre

signé: Patrice Legrand

« Annexes consultables auprès de l'ARH du Centre, de la DRASS du Centre et les 6 DDASS de la région Centre »

Délégations de signatures 2008-12-0169 du 15/12/2008

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2008-12-0169 du 15 décembre 2008

Désignant madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, pour assurer la suppléance du préfet de l'Indre le 16 décembre 2008 à partir de 9 heures

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

 ${
m VU}$ le décret du 12 décembre 2006 portant nomination de madame Dominique CHRISTIAN , en qualité de sous-préfète du Blanc ;

 ${
m VU}$ le décret du 1 er février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Considérant l'absence simultanée de monsieur Jacques MILLON, préfet et de monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général, le mardi 16 décembre 2008 de 9 heures à 19 heures ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, est désignée pour assurer, le mardi 16 décembre 2008 à partir de 9 heures, la suppléance des fonctions de monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre.

<u>Article 2</u> - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et madame la sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre

Signé: Jacques MILLON